

Procès-verbal de la réunion

Du Conseil Municipal

Du Samedi 21 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un (21) Mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'**EGLISOLLES**, se sont réunis à 09h30 à la salle de la Mairie d'**EGLISOLLES** ; sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Jean-Luc **VIALARD**, le seize (16) Mars 2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRESENTS :

BATISSON Christine - **BERAUD** Hervé - **BICHELONNE** Robert - **CARMINATI** Anne - **CHARRA** Bernard - **CHAUTARD** Nicole - **DUFOUR** Amandine - **GAY** Jean-Noël - **TIXIER** Monique - **VARAGNAT** Christophe - **VIALARD** Jean-Luc.

ÉTAIT ABSENT ET NON REPRESENTE :

Secrétaire de Mairie :

BATISSON Evelyne

Monsieur Jean-Luc **VIALARD**, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Christine **BATISSON** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR :

- Election du Maire.
- Détermination du nombre d'Adjoints.
- Election des Adjoints.
- Lecture de la Charte de l'Elu Local.

Délibérations :

1 – Election du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

La doyenne de l'Assemblée, Monique **TIXIER**, ouvre la séance, prends la Présidence et déclare les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Sur sa proposition, Amandine **DUFOUR** est désignée (la plus jeune) comme secrétaire de séance.

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Le Maire est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative au troisième tour.

Il est alors procédé au vote.

Chaque Conseiller Municipal après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.
Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.
Il a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la mairie.
La Présidente l'a constaté, sans toucher le bulletin, que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletin de vote.
Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral doivent sans exception être signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Jean-Luc **VIALARD** a obtenu : 11 voix

Jean-Luc **VIALARD**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire.

2- Délibération déterminant le nombre de postes d'adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder **30%** de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal compte **11** membres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création de **trois** postes d'adjoints.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3 – Election des Adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2122-4 et L2122-7-2,

Considérant que les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Listes déclarées :

Liste 1 présentée par Mr BERAUD Hervé	- Mr BERAUD Hervé - Mme BATISSON Christine - Mr BICHELONNE Robert
--	--

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) :	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre des suffrages exprimés :	9
Majorité absolue des suffrages exprimés :	5

A obtenu :

Liste 1 présentée par Mr BERAUD Hervé	9
--	---

Sont élus adjoints au Maire :

- Mr **BERAUD** Hervé en qualité de 1^{er} adjoint
- Mme **BATISSON** Christine en qualité de 2^{ème} adjointe
- Mr **BICHELONNE** Robert en qualité de 3^{ème} adjoint

Procès-verbal de la réunion

Du Conseil Municipal

Du Samedi 21 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un (21) Mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'**EGLISOLLES**, se sont réunis à 10h30 à la salle de la Mairie d'**EGLISOLLES** ; sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Jean-Luc **VIALARD**, le seize (16) Mars 2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRESENTS :

BATISSON Christine - **BERAUD** Hervé - **BICHELONNE** Robert - **CARMINATI** Anne - **CHARRA** Bernard - **CHAUTARD** Nicole - **DUFOUR** Amandine - **GAY** Jean-Noël - **TIXIER** Monique - **VARAGNAT** Christophe - **VIALARD** Jean-Luc.

ÉTAIT ABSENT ET NON REPRESENTE :

Secrétaire de Mairie :

BATISSON Evelyne

Monsieur Jean-Luc **VIALARD**, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Christine **BATISSON** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation des différents délégués et suppléants pour représenter la collectivité au sein de divers organismes.
- Désignation des délégués et suppléants pour les commissions communales
- Versement des indemnités de fonction au maire et des indemnités de fonction aux adjoints.
- Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Délibérations :

1- Désignations des délégués aux commissions intercommunales.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de constituer et nommer les délégués aux différentes commissions intercommunales.

Ces commissions sont ainsi constituées :

Délégués Communauté de Communes Ambert Livradois Forez :

VIALARD Jean-Luc : Titulaire

BERAUD Hervé : Suppléant

Délégué du Parc Naturel Régional Livradois Forez :

BICHELONNE Robert : Titulaire

Délégués au Secteur Intercommunal d’Energie d’Ambert :

BERAUD Hervé : Titulaire
CHARRA Bernard : Suppléant

Délégués au Sivom de la Vallée de l’Ance :

TIXIER Monique : Titulaire, est désignée pour siéger au bureau du Conseil Syndical
CHAUTARD Nicole : Titulaire
BATISSON Christine : Suppléante

Délégués Etablissement Public Foncier (EPF-SMAF) :

VIALARD Jean-Luc : Titulaire
BATISSON Christine : Suppléante

Délégués aux Communes Forestières :

BERAUD Hervé : Titulaire
GAY Jean-Noël : Suppléant

Correspondant défense :

BICHELONNE Robert

Référent ENEDIS :

VIALARD Jean-Luc

Association Nord Velay-Forez (CPTS Nord-Velay Forez) :

BATISSON Christine : Titulaire
CARMINATI Anne : Suppléante

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2 – Constitution d’une Commission d’Appel d’Offres.

Vu les Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le renouvellement du Conseil Municipal,
Considérant qu’il convient de constituer une commission d’appel d’offres,

Ayant entendu l’exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

➤ **CONSTITUE** la commission d’appel d’offres comme suit :

- **Président** : Jean-Luc **VIALARD**
- **Membres titulaires** :

- * **BERAUD** Hervé
- * **VARAGNAT** Christophe
- * **TIXIER** Monique

- **Membres suppléants :**
 - * **BATISSON** Christien
 - * **BICHELONNE** Robert
 - * **CARMINATI** Anne

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3 – Désignations des délégués aux commissions communales.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de constituer les différentes commissions communales.
Ces commissions sont ainsi constituées :

ECOLE-ENFANCE et JEUNESSE

- **BATISSON** Christine (**responsable**)
- **CARMINATI** Anne
- **TIXIER** Monique

VOIRIE- BATIMENTS et CIMETIERE

- **VIALARD** Jean-Luc (**responsable**)
- **BERAUD** Hervé
- **VARAGNAT** Christophe

EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT

- **BERAUD** Hervé (**responsable**)
- **VIALARD** Jean-Luc
- **CHARRA** Bernard

FÊTES ET CEREMONIES

- **BICHELONNE** Robert (**responsable**)
- **VARAGNAT** Christophe
- **CARMINATI** Anne
- **GAY** Jean-Noël

URBANISME et AMENAGEMENT

- **VIALARD** Jean-Luc (**responsable**)
- **BATISSON** Christine
- **BERAUD** Hervé

AGRICULTURE et FORETS

- **BERAUD** Hervé (**responsable**)
- **TIXIER** Monique
- **CHARRA** Bernard

PETIT PATRIMOINE

- **BATISSON** Christine (**responsable**)

- GAY Jean-Noël
- CHAUTARD Nicole

FLEURISSEMENT et DECORATIONS

- BICHELONNE Robert (**responsable**)
- CHAUTARD Nicole
- GAY Jean-Noël

COMMUNICATION

- BATISSON Christine (**responsable**)
- GAY Jean-Noël
- CARMINATI Anne

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4 – Indemnité de fonction des élus.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'élection du Maire et des Adjoints, il a lieu de fixer leurs indemnités de fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Considérant que l'indemnité maximale du Maire d'une Commune de moins de 500 habitants est fixée à 28,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'indemnité de fonction des Adjoints d'une Commune de moins de 500 habitants ne doit pas excéder 10,89 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- fixe l'indemnité du Maire à 28,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
- fixe l'indemnité des Adjoints à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
- Décide que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

Ces indemnités prendront effet à compter du **21 mars 2026**.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

5 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences pour gagner en efficacité et rapidité dans la gestion des affaires communales.

Par contre, le Maire doit rendre compte de son action à chaque séance de conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De procéder, dans les limites fixées à 100 000 € par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;
- 15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € autorisé par le Conseil Municipal ;
- 17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 18° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 157-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 19° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 20° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable dans la limite de 100 € ;

Article 2 :

Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

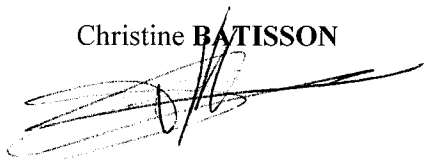
Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Prochain Conseil Municipal n'a pas été défini.

Séance levée à 12 heures 30.

La secrétaire de séance,

Christine **BATISSON**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Batisson', written over the printed name.

Le Maire,

Jean-Luc **VIALARD**